

renseignerai et je laisserai savoir ce qui en est à mon honorable ami.

Ces questions ne me sont nullement soulevées dans le cours ordinaire des choses, mais il arrive parfois que je reçoive des représentations de l'un ou de l'autre de ces corps publics, me priant d'adopter telle attitude ou de porter une attention toute particulière sur quelque sujet que l'on considère urgent.

L'hon. M. OLIVER: Ce serait évidemment créer une anomalie que de forcer le Pacifique-Canadien et le Grand-Tronc-Pacifique à se servir d'huile pour leurs locomotives et laisser le Nord-Canadien libre d'agir à sa guise; car, pour une bonne distance, à l'ouest du sommet des Montagnes-Rocheuses, les voies du Grand-Tronc-Pacifique et du Nord-Canadien sont parallèles. Tout de même, je saisis l'occasion qui m'est offerte afin de déclarer que cette ordonnance de la commission des chemins de fer, même si elle est basée sur la recommandation de la commission de conservation, n'est pas vue d'un œil très favorable par la population de l'Alberta, où la houille est très abondante. A dire le vrai, cet arrêt a porté un coup terrible à l'industrie houillère dans l'Alberta.

Je suis d'opinion que l'on a promulgué ce règlement sans se rendre pleinement compte, peut-être, des conséquences qui résulteront au point de vue industriel, de la substitution, comme force motrice, de l'huile importée de la Californie à la houille de l'Alberta.

Il est nécessaire, je l'admets, de protéger nos forêts contre l'incendie, mais, à mon sens, la commission de conservation aurait certainement pu trouver d'autres moyens que celui-là de protéger nos forêts contre les incendies qu'allument les locomotives des compagnies de chemin de fer, sans recourir aux champs pétrolifères du sud de la Californie au détriment de l'importante industrie houillère de l'Alberta.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'attirerai l'attention de la Commission des chemins de fer sur les observations que vient de faire mon honorable ami. En formulant les déclarations que je viens de faire, je me suis laissé guider non pas tant par les connaissances personnelles que je possède sur ce sujet, que par le souvenir qui m'est resté que la commission de conservation a attiré mon attention sur ce point. Je ne puis me rappeler au juste la nature des observations qu'elle a faites, mais je sais qu'elle s'intéressait fortement à la question.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne suis nullement certain que ce règlement ait été établi par la Commission des chemins de fer. J'ai de forts doutes à cet égard.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je désirais tout simplement laisser entendre que si un règlement de cette nature a été promulgué, je suis tout-à-fait certain qu'il n'émane pas de la commission de conservation; car ce corps n'a pas de juridiction en la matière.

L'hon. M. GRAHAM: Il y a quelques années, lorsque fût soulevée la question de prendre des mesures afin de mieux protéger nos forêts, non seulement le long des voies ferrées en exploitation, mais aussi le long des chemins de fer en vue de construction, peu de temps après la création de la commission de conservation, il y eut, je m'en souviens, une conférence dans le bureau du ministre des Chemins de fer du temps, entre le président de la commission de conservation, le président de la Commission des chemins de fer du temps et les représentants des compagnies de chemin de fer, et tous furent unanimes à proclamer qu'il fallait adopter des mesures de protection pour nos forêts sur le parcours des voies ferrées qui existaient déjà et de celles qui pourraient se construire plus tard.

Le ministre de l'Intérieur fit également valoir certaines méthodes afin de protéger les terres à bois qui tombaient sous sa juridiction.

Le résultat de toutes ces discussions fut, si j'ai bonne mémoire, que l'on prépara certaines modifications qui devaient être apportées à la loi des chemins de fer et que l'on devait soumettre à l'approbation de toutes les parties en cause. Or, sous le régime de ces lois modificatrices, on conféra des pouvoirs assez étendus à la commission des chemins de fer relativement à la protection de nos forêts. Si donc de nouveaux règlements ont été promulgués dans le cas actuel, ils ont dû l'être sous le régime des lois dont je viens de parler.

Je suis informé que les deux compagnies de chemin de fer en question ont commencé de leur propre chef à utiliser l'huile comme combustible, bien que je n'aie aucune certitude à ce propos. C'est également un fait reconnu que l'Imperial Oil Company, qui est la succursale canadienne de la Standard Oil Company, est à établir une usine de distribution dans l'Ouest, dans le but, je le présume, d'être en état de satisfaire aux besoins des compagnies de chemins de fer. C'est certainement un